

**Bureau du 3 avril 2006**

**Décision n° B-2006-4142**

objet :	<b>Marché de location, montage, démontage et entretien d'éléments de protection anti-intrusion pour les locaux gérés par la Communauté urbaine - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert</b>
service :	Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 23 mars 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Le marché de location, montage, démontage et entretien d'éléments de protection anti-intrusion des locaux gérés par la Communauté urbaine atteint prochainement son montant maximum de 200 000 € HT.

Le présent rapport a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution des prestations de location, montage, démontage et entretien d'éléments de protection anti-intrusion pour les locaux gérés par la Communauté urbaine.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Les prestations feraient l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 71-I du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de quatre ans.

Le marché comporterait un engagement de commande de 240 000 € HT minimum et de 960 000 € HT maximum pour toute la durée du marché ;

Vu lesdits dossiers de consultation des entrepreneurs ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** les dossiers de consultation des entrepreneurs.

**2° - Les prestations** seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

**3° - Les offres** seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2004-1898 en date du 10 mai 2004.

**4° - Les dépenses** seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la Communauté urbaine - exercices 2006, 2007, 2008, 2009 et 2010 - compte 0613 510.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,

